

# COMMUNE DE BELVEZET

## PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION N°2

# - 3.1.1b -

### PIÈCES GRAPHIQUES - PLAN DE ZONAGE Territoire communal - Planche Sud

Echelle: 1/5000°  
DOSSIER D'APPROBATION  
Date d'étalonnage: 27/07/2012  
Prescription par D.C.M. du 28/11/2001  
Arrêt du projet par D.C.M. du 11/07/2011  
Approbation par D.C.M. du

Avec le concours de:

**Mairie de Belvezet**  
Place René Dominique  
30560 BELVEZET  
Tel. 04 66 22 42 70  
Fax. 04 66 22 42 32  
mailto:belvezet@wanadoo.fr

**Urba.pro**  
Urbanisme et projets  
11 Quai François Maitlot  
Résidence J'Avant II  
34200 SETE  
Tel: fax 04 67 53 73 45  
urba.pro@wanadoo.fr

### LÉGENDE ÉDICTÉE PAR LE P.L.U.

- Limite communale
- Limite de zone
- ..... Limite de secteur
- ☆ Application de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme  
Protection patrimoniale et paysagère
- ▨ Espaces boisés classés
- ▩ Zone inondable
- Zones de francs-bords  
10m de part et d'autres des berges
- ▨ Schéma routier départemental (SRD)  
Marges de reculs des constructions par rapport à l'axe des routes départementales (*hors agglomération*)  
RD979 - 25m - Niveau 2  
RD218 - RD218a - 15m - Niveau 4
- Protection de la ressource en eau  
Nouveau captage du Mas de la Vieille Fontaine  
(Rapport Hydrogéologique du 05/04/2005)
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Station d'épuration

### Tableau de désignation des zones

Zones	Secteurs	Désignations
Ua		Zone urbaine du centre ancien
Uai		Secteur inondable
Ub		Zone de mixité urbaine (habitat, services, commerces)
Ubi		Secteur inondable
Up		Zone protégée au titre de la protection paysagère Article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
1AU		Zone d'urbanisation future - Urbainable après modification du P.L.U. et mise à niveau des réseaux
4AU		Zone d'urbanisation future réservée aux installations liées aux activités aéronautiques
A		Zone à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles
Ap		Secteur agricole protégé au titre de la protection paysagère Article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
N		Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
Ni		Secteur de biodiversité protégé
Npv		Secteur de biodiversité protégé dédié au photovoltaïque
Nh		Secteur où les extensions de l'habitat sont autorisées
Nhr		Secteur où les extensions de l'habitat sont autorisées - assainissement collectif
NS		Secteur d'équipements sportifs et de loisirs

### Liste des éléments du patrimoine à protéger

Références	Éléments du patrimoine à protéger
1.	Ancienne école
2.	Four communal
3.	Édifice agricole
4, 4 B.	Lavoir découverte
7.	Moulin à eau
8, 8 A 11.	Pont passereille
11, 8 23.	Puits, abreuvoir
24, 8 33.	Croix

